

Mardi 1er février 2022

Réf. : 06.22 - PRESSE

FERIA D'ALÈS 2022 Déclaration obligatoire des bodégas

Chaque année, lors de la Feria, certaines associations ou particuliers - professionnels ou bénévoles - organisent des bodégas dans des lieux privés (garages, salles de réunion, cours d'immeuble, etc).

Ce type de bodéga est soumis à autorisation préalable.

La Commission de sécurité a mis en place une réglementation qui vise à maîtriser l'ouverture de ce type d'établissements.

Ainsi, les associations ou particuliers souhaitant ouvrir une bodéga dans un lieu privé en 2022 devront adresser au service des Animations Culturelles et Festives de la Ville d'Alès une demande d'autorisation **avant le mardi 1^{er} mars 2022**.

L'autorisation d'ouverture sera donnée en fonction de l'avis du service des préventionnistes Centre de secours d'Alès.

L'autorisation municipale devra pouvoir être présentée au plus tard 24 heures avant le début de la Feria, soit le 24 Mai 2022.

En l'absence d'autorisation, les bodégas concernées seront interdites et fermées par décision administrative.

Il est recommandé aux associations ou particuliers intéressés de faire dès maintenant les démarches nécessaires auprès du Service des Animations Culturelles et Festives de la Ville d'Alès, Place de Hôtel de Ville BP 345 30115 ALES Cedex.

Vous souhaitez plus d'informations ?
tél : 06 12 83 01 74 - romain.capelle@alesagallo.fr